LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Qu'est-ce que le projet personnel de transition ?

Entré en vigueur le 01 janvier 2019, le PTP est destiné aux salariés et permet de suivre des formations certifiantes. Il donne droit à un congé qui doit être autorisé par l'employeur lorsque la formation se déroule sur le temps de travail.

Qui bénéficie des droits CPF ?

La loi n'exclut aucun salarié :

- ✓ salariés avec ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non dont 12 mois dans l'entreprise quel qu'ait été la nature des contrats de travail successifs.
- ✓ soit d'une ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non, quel qu'ait été la nature des contrats dont 4 mois consécutifs ou non en CDD des 12 derniers mois

La demande de congé

La formation suivie dans le cadre du CPF de transition peut se dérouler hors ou sur temps de travail. Lorsqu'il suit l'action de formation en tout ou partie durant son temps de travail le salarié bénéficie d'un congé de transition professionnelle (Code du travail art L6323-17-1al 1).

L'accord préalable de l'employeur est requis lorsque le salarié entend suivre la formation en totalité ou partie sur son temps de travail et cela que le salarié soit en CDI ou CDD :

- ✓ DEMANDE 120 jours avant pour une interruption de travail d'au moins 6 mois.
- ✓ DEMANDE de 60 jours si interruption de travail d'une durée inférieure à six mois OU si formation réalisée à temps partiel.

L'aide à l'élaboration du projet

Le salarié qui souhaite modifier le CPF de transition bénéficie d'un positionnement préalable auprès de l'organisme de formation et peut mobiliser le conseiller en évolution professionnelle.

La demande de prise en charge

Une fois l'accord préalable de l'employeur obtenu et le document de positionnement préalable élaboré, le salarié doit transmettre sa demande de prise en charge à la CPIR (C .travail rat R6323-12al 1).

Le montant de la rémunération minimale à laquelle le salarié a droit pendant son PTP varie en fonction de son salaire et de la durée de son congé de transition professionnelle.